



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Pas-De-Calais



Arrondissement D'ARRAS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX SOURCES



DECLARATION D'INTERET GENERAL

Décision du Tribunal Administratif

N° E12000326 / 59

LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Du : 15 Janvier 2013 Au : 14 Février 2013

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 Cadre Général	page 4
2 Objet de l'Enquête	pages 4 à 5
3 Caractéristiques du projet	pages 5 – 6
3.1 <i>Création de fascines</i>	
3.2 <i>Implantation de haies</i>	
3.3 <i>Principes de la Concertation</i>	
3.4 <i>Modalités d'Entretien et de surveillance</i>	
3.4.1 <i>Entretien</i>	
3.4.2 <i>Surveillance</i>	
3.5 <i>Validité de la DIG</i>	
4. Identification des Sous – Bassins Versants	pages 7 – 18
4.1 <i>Sous Bassin versant : La vallée du Bois de Rosière</i>	pages 7- 9
4.1.1 <i>Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles</i>	
4.1.2 <i>Etat des lieux de ce sous bassin versant</i>	
4.1.2.1 <i>Aménagements conventionnés</i>	
4.1.2.1.1 <i>Localisation des aménagements conventionnés</i>	
4.1.2.2 <i>Aménagements conditionnels</i>	
4.1.2.2.1 <i>Localisation des aménagements conditionnels</i>	
4.2 <i>Sous Bassin versant : Le Fossé d'IVERGNY</i>	pages 9 - 10
4.2.1 <i>Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles</i>	
4.2.2 <i>Etat des lieux de ce sous bassin versant</i>	
4.2.2.1 <i>Aménagements conventionnés</i>	
4.2.2.1.1 <i>Localisation des aménagements conventionnés</i>	
4.2.2.2 <i>Aménagements conditionnels</i>	
4.2.2.2.1 <i>Localisation des aménagements conditionnels</i>	
4.3 <i>Sous Bassin versant : Le Bois de Fay</i>	pages 10 - 11
4.3.1 <i>Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles</i>	
4.3.2 <i>Etat des lieux de ce sous bassin versant</i>	
4.3.2.1 <i>Aménagements conventionnés</i>	
4.3.2.1.1 <i>Localisation des aménagements conventionnés</i>	
4.3.2.2 <i>Aménagements conditionnels</i>	
4.3.2.2.1 <i>Localisation des aménagements conditionnels</i>	

4.4 Sous Bassin versant : Fossé PIERRAIN	pages 11 - 12
4.4.1 Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles	
4.4.2 Etat des lieux de ce sous bassin versant	
4.4.2.1 Aménagements conventionnés	
4.4.2.1.1 Localisation des aménagements conventionnés	
4.4.2.2 Aménagements conditionnels	
4.4.2.2.1 Localisation des aménagements conditionnels	
4.5 Sous Bassin versant : Le Fond de Beaufort	pages 13 - 14
4.5.1 Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles	
4.5.2 Etat des lieux de ce sous bassin versant	
4.5.2.1 Aménagements conventionnés	
4.5.2.1.1 Localisation des aménagements conventionnés	
4.5.2.2 Aménagements conditionnels	
4.5.2.2.1 Localisation des aménagements conditionnels	
4.6 Sous Bassin versant : Le HONVAL	pages 14- 15
4.6.1 Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles	
4.6.2 Etat des lieux de ce sous bassin versant	
4.6.2.1 Aménagements conventionnés	
4.6.2.1.1 Localisation des aménagements conventionnés	
4.6.2.2 Aménagements conditionnels	
4.6.2.2.1 Localisation des aménagements conditionnels	
4.7 Sous Bassin versant : La vallée de Pas en Artois	pages 16 - 17
4.7.1 Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles	
4.7.2 Etat des lieux de ce sous bassin versant	
4.7.2.1 Aménagements conventionnés	
4.7.2.1.1 Localisation des aménagements conventionnés	
4.7.2.2 Aménagements conditionnels	
4.7.2.2.1 Localisation des aménagements conditionnels	
4.8 Sous Bassin versant : En amont du Château de Couin	page 18
4.8.1 Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles	
4.8.2 Etat des lieux de ce sous bassin versant	
4.8.2.1 Aménagements conventionnés	
4.8.2.1.1 Localisation des aménagements conventionnés	
4.8.2.2 Aménagements conditionnels	
4.8.2.2.1 Localisation des aménagements conditionnels	

5. Déroulement de l'enquête	page 19
6. Conclusions du commissaire enquêteur	pages 19 - 27
6.1 Conclusions partielles	
6.2 Conclusions liées à l'étude du dossier	
6.3 Conclusions liées à l'analyse des remarques du public	
6.3.1 Analyse Comptable	
6.3.2 Remarques inscrites aux registres d'enquête	
6.3.3 Analyse du Commissaire Enquêteur	
6.4 Conclusion générale	pages 28 - 32
Avis du Commissaire Enquêteur	pages 33 - 34

LEXIQUE

<u>SIGLE</u>	<u>DENOMINATION</u>
CA	Chambre d'Agriculture
CC2S	Communauté de Communes des Deux Sources
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ENE	Engagement National pour l'Environnement
LMA	Loi de Modernisation Agricole
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur pour l'Aménagement de la Gestion des Eaux
ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

1. CADRE GENERAL

La Communauté de Communes des 2 Sources CC2S, territoire du département du Pas – de - Calais se situe au sud de l'Artois en limite avec le Département de la Somme. Cette CC2S regroupe 50 Communes rurales pour une population de 13 500 habitants.

La CCS2S est traversée par deux cours d'eau que sont : la CANCHE et l'AUTHIE.

Ce vaste territoire rural est couvert par cinq Schémas d'Aménagement de la Gestion des Eaux S.A.G.E.

Ces schémas sont à différents stades d'élaboration.

Il apparaît que certaines Communes peuvent être couvertes par deux SAGE

Les problèmes d'érosion des sols, de ruissellement, de coulées de boues sont récurrents sur l'ensemble du territoire de la CC2S

Dans le cadre de ses compétences pour la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement, de soutien aux actions de la maîtrise en dépense d'énergie, la CC2S a inscrit comme relevant de sa compétence les actions contribuant à la lutte contre :

- ✓ La pollution,
- ✓ Le ruissellement des eaux
- ✓ L'érosion des sols.

2. OBJET DE L'ENQUETE :

Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

La région Nord – Pas – de - Calais est une des régions de France la plus concernée par l'aléa érosion et ceci en toutes saisons.

Le ravinement est plus fort là où les pentes sont les plus prononcées. Ce ravinement nous le trouvons sur les collines de l'Artois, les vallées de la Canche et de l'Authie.

Au niveau régional, l'intégralité du territoire de la CC2S connaît un aléa très fort d'érosion des sols et constitue une des zones les plus vulnérables à l'érosion.

Ce paysage de grandes cultures présente un sol tendant à se désagréger sous l'action de la pluie en formant une croûte en surface. Ce phénomène ainsi dénommé : «**BATTANCE**» dont l'origine est une insuffisance de couvert végétal de la période automnale aux semis de printemps là où les précipitations sont les plus importantes.

Pour lutter contre le ruissellement et l'érosion la CC2S a programmé un certain nombre d'aménagements et de travaux qui consistent à ériger des fascines, ou planter des haies afin de maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement et parallèlement l'érosion des sols.

Cet ensemble de travaux entre en application dans le cadre du Code de l'Environnement article L 211-7 et du Code Rural, de la Pêche Maritime

article L 151-36 qui habilite la CC2S à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux permettant de lutter contre l'érosion des sols qui présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

L'ensemble des travaux font donc recours à une DIG qui permettra de légitimer l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées.

La Déclaration d'Intérêt Général se décline sous la forme d'une Enquête Publique.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La lutte contre le ruissellement, les coulées de boues et l'érosion des sols constitue un enjeu principal sur le territoire de la CC2S.

Pour cela une concertation est indispensable pour la mise en place des aménagements

Il est préconisé d'aménager au niveau de chaque sous - bassin dans le but de :

- ✓ freiner les écoulements,
- ✓ piéger les sédiments.

3.1. Création de fascines :

Installées le plus en amont possible les fascines doivent être positionnées aux points cruciaux de départ des ruissellements.

Composées de deux rangées de pieux en saule, entre ces deux rangées sont disposés des fagots de saule.

3.2. Implantation de haies

Les haies correctement plantées permettent :

- ✓ D'empêcher physiquement le passage de particules,
- ✓ De favoriser l'infiltration,
- ✓ De diminuer la quantité d'eau ruisselante.

Outre leur rôle de régulateur hydraulique, les haies constituent un habitat pour la faune et la flore.

3.3. Principes de la concertation :

Un Comité de Pilotage composé de techniciens de la Chambre d'Agriculture du Pas – De – Calais, des membres du Comité du SAGE de la CANCHE et de l'AUTHIE, de la DDTM, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, du Conseil Général du Pas – De – Calais, de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Après une première étude de terrain, ce Comité de Pilotage est allé à la rencontre de chaque propriétaire bailleur et / ou exploitant pour étudier ensemble la mise en place la plus judicieuse possible d'aménagements hydrauliques.

Cette étude débouche sur une convention tripartite comprenant :

- L'accord des exploitants,
- Les caractéristiques des aménagements (fascines, haies),
- Les références cadastrales des parcelles,
- Les modalités d'entretien d'un tel ouvrage.

L'aménagement est considéré comme ferme lorsque la convention est retournée à la CC2S, son implantation sera réalisée à l'issue de la DIG validée par Arrêté Préfectoral.

3.4. Modalités d'Entretien et de Surveillance:

3.4.1. Entretien :

La convention précise que l'entretien est laissé à la charge de l'exploitant suivant le type d'aménagement (fascine ou haie)

En cas d'évènements climatiques exceptionnels occasionnant de fortes dégradations la CC2S assurera la remise en état de l'ouvrage.

3.4.2. Surveillance :

La Chambre d'Agriculture assurera un suivi des ouvrages pendant les deux premières années et pourra être renouvelée à l'initiative de la CC2S.

3.5. Validité de la DIG :

La durée de validité de la DIG est fixée à cinq ans, pendant cette période de nouveaux aménagements peuvent être envisagés suite au retour de nouvelles conventions à l'issue de l'enquête publique ou par un changement de jugement de la part des partenaires indécis au début et sur le bien-fondé de cette opération.

La DIG deviendra caduque au terme de ces cinq ans si :

- ✓ les travaux, les actions, les ouvrages ou installations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation.

4. IDENTIFICATION DES SOUS BASSINS VERSANTS

4.1. Sous Bassin versant : La Vallée du Bois de Rosière :

Ce sous bassin s'étend sur les Communes de REBREUVIETTE, REBREUVE SUR CANCHE, IVERGNY

4.1.1. Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles :

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
IVERGNY	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
REBREUVE SUR CANCHE	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
REBREUVIETTE	Inondations, coulées de boues	20/07/2007	20/07/207	10/01/2008	13/01/2008
REBREUVIETTE	Inondations par remontée de nappe phréatique	25/01/1995	22/06/1995	28/07/195	09/09/1995
REBREUVIETTE	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
REBREUVIETTE	Inondations et coulées de boues	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998

4.1.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Ce sous bassin s'étend sur une superficie de 970 ha et appartient au bassin versant de la Canche.

La Commune de REBREUBIETTE a fait l'objet d'un remembrement en 1990, elle est traversée par une ZNIEFF de type1 et une ZNIEFF de type2

La Commune d'IVERGNY a fait l'objet d'un remembrement en 1962 elle est également traversée par une ZNIEFF de type2.

Plus particulièrement des lieux dits les «CHAMPS GRAUX» et le «CAMOIS»

Certains chemins ruraux et / ou d'AFR constituent un facteur aggravant qui favorise l'érosion des sols.

Aucun dispositif n'est en place pour retarder et freiner l'écoulement.

4.1.2.1. Aménagements conventionnés

Ainsi dénommés, ils font l'objet d'une convention tripartite établie entre le maître d'ouvrage, le propriétaire (exploitant ou bailleur) et l'exploitant

4.1.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S57	FASCINE	REBREUVIETTE	30mX1m=30m ²
CC2S58	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S63	FASCINE	REBREUVIETTE	10mX1m=10m ²
CC2S64	FASCINE	REBREUVIETTE	10mX1m=10m ²
CC2S65	FASCINE	REBREUVIETTE	10mX1m=10m ²
CC2S66	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S67	FASCINE	REBREUVIETTE	50mX1m=50m ²
CC2S68	FASCINE	IVERGNY	40mX1m=40m ²
CC2S83	HAIE	REBREUVIETTE	90mX1m=90m ²
CC2S84	FASCINE	REBREUVIETTE	100mX1m=100m ²
CC2S85	HAIE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S87	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S89	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	20mX1m=20m ²
CC2S94	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S95	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²

4.1.2.2. Aménagements Conditionnels

Ces aménagements pourront être mis en place dès accord du propriétaire (exploitant ou bailleur et de l'exploitant (option prise par des propriétaires (frileux, septiques, indécis)

4.1.2.2.1. Localisation des aménagements conditionnels

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S96	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S97	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S98	FASCINE	REBREUVIETTE	20mX1m=20m ²
CC2S99	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	20mX1m=20m ²

4.2. Sous Bassin versant : Le Fossé d'IVERGNY :

Ce sous bassin s'étend sur les Communes de IVERGNY, ESTREE – WAMIN, BEAUDRICOURT

4.2.1. Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles :

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
IVERGNY	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
ESTREE WAMIN	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
BEAUDRICOURT	Inondations, coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.2.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Ce sous bassin s'étend sur une superficie de 610 ha, il appartient au bassin versant de la Canche.

La Commune de ESTREE WAMIN a fait l'objet d'un remembrement en 1996.

La Commune d'IVERGNY a fait l'objet d'un remembrement en 1962

Quant à la Commune de BEAUDRICOURT aucun remembrement n'est avéré.

Ces trois Communes sont traversées par une ZNIEFF de Type 1

Aucun dispositif n'est en place pour retarder et freiner l'écoulement. Sur ces trois Communes.

4.2.2.1. Aménagements conventionnés

Les aménagements font l'objet de conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant.

4.2.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S69	FASCINE	IVERGNY	25mX1m=25m ²
CC2S80	FASCINE	ESTREE WAMIN	20mX1m=20m ²
CC2S81	FASCINE	ESTREE WAMIN	20mX1m=20m ²
CC2S82	FASCINE	IVERGNY	25mX1m=25m ²

4.2.2.2. Aménagements conditionnels

Ces deux aménagements reconnus comme nécessaires pourront être mis en place dès accord du propriétaire (exploitant ou bailleur et de l'exploitant option prise par des propriétaires (frileux, septiques, indécis).

4.2.2.2.1. Localisation des aménagements conditionnels

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S49	FASCINE	BEAUDRICOURT	30mX1m=30m ²
CC2S70	FASCINE	IVERGNY	30mX1m=00m ²

4.3. Sous Bassin versant : Le Bois du Fay :

Ce sous bassin s'étend sur les Communes de AMBRINES, LIENCOURT, DENIER la superficie de ce sous bassin est assez conséquente : 1700 ha.

La commune d'AMBRINES n'est pas reprise pour cette DIG, faisant partie de la Communauté de Communes de l'ATREBATIE, Communauté de Commune qui effectue actuellement la même démarche de lutte contre l'érosion.

La Commune de LIENCOURT est remembrée depuis 1991, elle est également traversée par une ZNIEFF de type 2

4.3.1. Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
LIENCOURT	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.3.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Seule la Commune de DENIER est soumise à la présente DIG, ce secteur ne connaît pas de gros problèmes d'érosion des sols.

Les facteurs aggravants sont dus aux entrées des champs et au sens des cultures par rapport à la pente.

4.3.3. Aménagements conventionnés

Les aménagements font l'objet de conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant.

4.3.3.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S56	FASCINE	DENIER	20mX1m=20m ²
CC2S59	FASCINE	DENIER	20mX1m=20m ²
CC2S60	FASCINE	DENIER	20mX1m=20m ²
CC2S61	FASCINE	DENIER	20mX1m=20m ²
CC2S62	FASCINE	DENIER	20mX1m=20m ²

4.3.4. Aménagements conditionnels

Vu les faibles facteurs aggravants il n'y a pas lieu de prévoir ce type d'aménagements. Toutefois prudence et observation seront de mise.

4.4. Sous Bassin versant : Le Fossé PIERRAIN :

Ce sous bassin en limite de deux Communauté de Communes, d'une part la CC2S, d'autre part la Communauté de Communes de la Région de FREVENT.

Ce sous bassin comprend les Communes de REBREUVE – SUR – CANCHE, et de BOURET sur CANCHE pour une superficie de 560 ha.

Vu le périmètre Communautaire seule la Commune de REBREUVE – SUR - CANCHE est reprise dans cette étude.

4.4.1. Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
REBREUVE SUR CANCHE	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.4.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Les problèmes de ruissellement dans cette situation se situent aux lieux dits : « les QUATORZE », «le CHAMP DE L'ENFANT» et les «TRINQUETTES».

Les eaux de ce sous bassin circulent correctement dans la vallée «HUGOT» avant de se jeter dans le fossé «PIERRAIN», puis traverse l'ancienne voie ferrée, la route départementale D339 avant de se jeter dans la Canche.

Le facteur aggravant vient également du sens des cultures.

D'où la nécessité de remédier à ces phénomènes le plus en amont possible c'est-à-dire avant que la vallée «HUGOT» ne serve d'exutoire.

4.4.2.1. Aménagements conventionnés

Les aménagements font l'objet de conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant.

4.4.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S88	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	30mX1m=30m ²
CC2S90	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	20mX1m=20m ²
CC2S91	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	50mX1m=20m ²

4.4.2.2. Aménagements conditionnels

Vu les faibles facteurs aggravants il n'y a pas lieu de prévoir ce type d'aménagements. Toutefois, prudence et observation seront de mise.

4.5. Sous Bassin versant : Le Fond de Beaufort:

Ce sous bassin s'étend aux Communes d'AVESNES LE COMTE et de BEAUFORT – BLAVINCOURT, aux confins de deux Communautés de Communes : l'ATREBATIE pour la Commune d'AVESNES LE COMTE et la CC2S pour la Commune de BEAUFORT – BLAVINCOURT.

Ce sous bassin et le siège de deux points de captages d'eau respectivement sur chacune des Communes

4.5.1. Recensement des Arrêtés de catastrophes naturelles

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
AVESNES LE COMTE	Inondations, coulées de boues	20/05/1992	29/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
AVESNES LE COMTE	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
BEAUFORT BLAVINCOURT	Inondations, coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.5.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Seule la Commune de BEAUFORT – BLAVINCOURT est soumise à la présente DIG, ce secteur est sensible à l'érosion engendrée par le phénomène de battance.

4.5.2.1. Aménagements conventionnés

Les aménagements font l'objet de conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant.

4.5.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S72	FASCINE	BEAUFORT BLAVINCOURT	25mX1m=25m ²
CC2S73	FASCINE	BEAUFORT BLAVINCOURT	30mX1m=30m ²
CC2S92	FASCINE	BEAUFORT BLAVINCOURT	55mX1m=55m ²
CC2S93	FASCINE	BEAUFORT BLAVINCOURT	30mX1m=30m ²

4.5.3. Aménagements conditionnels

Vu les faibles facteurs aggravants il n'y a pas lieu de prévoir ce type d'aménagements. Toutefois la prudence et observations seront de mise.

4.6. Sous Bassin versant : Le HONVAL :

Ce sous bassin s'étend sur les Communes de REBREUVE – SUR – CANCHE, CANNETTEMONT.

4.6.1. Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
REBREUVE SUR CANCHE	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
CANNETTEMONT	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.6.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Sur une superficie de 730 ha seule la Commune de REBREUVE SUR CANCHE a fait l'objet d'un remembrement en 1990, un point de captage d'eau est présent sur cette Commune. Sur la Commune de REBREUVE SUR CANCHE une ZNIEFF de type 1 y est recensée elle englobe le bois de «GARGANTUA».

Au sein de ce bois un ravin très profond et humide est propice au développement de 18 plantes déterminantes, 6 espèces de papillons de jour y sont inventoriées.

Les pentes de ce sous bassin versant sont très prononcées majoritairement couvertes de prairies

Le plateau «les LONGUIGNEULES» est très sensible à la battance il est donc nécessaire d'installer des fascines en amont du hameau de «HONVAL» afin de freiner le ruissellement qui emprunte le chemin rural situé dans cette zone.

4.6.2.1. Aménagements conventionnés

Les aménagements font l'objet de conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant.

4.6.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S71	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	20mX1m=20m ²
CC2S74	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	10mX1m=10m ²
CC2S75	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	50mX1m=50m ²
CC2S76	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	25mX1m=25m ²
CC2S77	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	3mX1m=3m ²
CC2S78	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	3mX1m=3m ²
CC2S79	FASCINE	REBREUVE SUR CANCHE	30mX1m=30m ²

4.6.2.2. Aménagements conditionnels

Le nombre d'aménagements conventionnés ne nécessite pas de prévoir ce type d'aménagements. Toutefois la prudence et l'observation restent de mise.

4.7. Sous Bassin versant : La Vallée de Pas En Artois :

Ce sous bassin s'étend sur les Communes de GAUDIENPRE, HENU, SAINT – AMAND, HUMBERCAMPS,

La Commune de GAUDIEMPRES a subi un remembrement en 1967,

La Commune de HENU a subi un remembrement en 1965,

La Commune de SAINT AMAND a subi un remembrement en 1988

La Commune de HUMBERCAMPS a subi un remembrement en 1987.

Sur la Commune de HENU nous relevons la présence d'un point de captage d'eau.

Une grande partie de ce sous bassin est inclus dans une ZNIEFF de type 1 comprenant le bois d'ORVILLE et la vallée de la QUILIENNE

4.7.1. Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles

Communes	Intitulé du Risque	Date Début	Date Fin	Date d'Arrêté	Date JO
HUMBERCAMPS	Inondations, coulées de boues	20/08/1992	20/08/1992	18/05/1993	12/06/1993
HUMBERCAMPS	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
GAUDIEMPRES	Inondations, coulées de boues	29/05/1992	29/05/1992	18/05/1993	10/06/1993
GAUDIEMPRES	Inondations, coulées de boues, affaissement de terrain	21/02/1995	21/02/1995	28/07/1995	09/09/1995
GAUDIEMPRES	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
GAUDIEMPRES	Inondations, coulées de boues	27/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
SAINT AMAND	Inondations, coulées de boues	20/08/1992	20/08/1992	18/05/1993	12/06/1993
SAINT AMAND	Inondations, coulées de boues Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

4.7.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Ce sous bassin est très vallonné de nombreuses ravines y sont recensées. La partie amont composée d'un plateau cultivé situé entre la RN 25 et la plaine cultivée des Communes d'HUMBERCAMPS, SAINT AMAND et GAUDIEMPRES, cette partie est fortement soumise au phénomène de battance.

Toutes les routes départementales et communales qui descendent vers Pas en Artois sont de véritables couloirs de ruissellement en l'absence de fossés, la naissance de ravines en cas de forte pluie est un des facteurs aggravants supplémentaires.

Il est donc nécessaire de pourvoir à la mise en place de haies ou fascines supplémentaires.

4.7.2.1. Aménagements conventionnés

A ce jour, les aménagements, peu nombreux, font l'objet de conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant.

4.7.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnés

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S11-124	HAIE	GAUDIEMPRES	80mX1m=80m ²
CC2S11-123	HAIE	GAUDIEMPRES	120mX1m=120m ²

4.7.2.2. Aménagements conditionnels

Ce type d'aménagements conditionnels est supérieur aux aménagements conventionnés, pourtant les besoins sont réels, certains accords tardent à venir : frilosité, attentisme.

4.7.2.2.1. Localisation des aménagements conditionnels

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S11-130	FASCINE	GAUDIEMPRES	16mX1m=16m ²
CC2S11-132	FASCINE	SAINT AMAND	12mX1m=12m ²
CC2S11-134	FASCINE	SAINT AMAND	15mX1m=15m ²
CC2S11-135	FASCINE	SAINT AMAND	10mX1m=10m ²
CC2S11-137	Haie	SAINT AMAND	50mX1m=50m ²
CC2S11-138	FASCINE	SAINT AMAND	25mX1m=25m ²
CC2S11-145	FASCINE	HUMBERCAMPS	20mX1m=20m ²

4.8. Sous Bassin versant : En Amont du Château de Couin :

Ce sous bassin s'étend sur les Communes de SOUASTRE et de COUIN pour une superficie de 400 ha.

La Commune de COUIN a fait l'objet d'un remembrement en 1981 un captage d'eau est présent sur cette Commune.

La Commune de SOUASTRE a fait l'objet d'un remembrement en 1999.

4.8.1. Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles

Ces Communes ont fait l'objet d'un seul Arrêté de catastrophes naturelles en 1999.

4.8.2. Etat des lieux de ce sous bassin versant

Les facteurs aggravants sur ce sous bassin sont dus au ruissellement provenant des parcelles agricoles situées sur la plaine. Le chemin Communal, situé entre les lieux dits «Bois du Château et le Bois du chêne Gauguez», est un véritable boulevard favorisant le ruissellement d'eau et de boues.

La Commune de SOUASTRE recueille tous les désagréments occasionnés par la Commune de BIENVILLIERS au BOIS située en amont.

4.8.2.1. Aménagements conventionnels

Néant ou absents de l'étude ou pas jugés utiles par les riverains.

4.8.2.1.1. Localisation des aménagements conventionnels

4.8.2.2. Aménagements conditionnels

4.8.2.2.1. Localisation des aménagements conditionnels.

N° de l'aménagement	Type d'ouvrage	Commune	Emprise / Surface
CC2S11-133	FASCINE	COUIN	18mX1m=18m ²
CC2S11-142	FASCINE	SOUASTRE	12mX1m=12m ²
CC2S11-143	FASCINE	SOUASTRE	12mX1m=12m ²

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'ARRETE du 19 décembre 2012

Nous nous sommes tenus à la disposition du public :

- Le 15 janvier 2013 pour la 1^{ère} permanence en Mairie de REBREUVE SUR CANCHE de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26 janvier 2013 2^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 10h00 à 12h00
- Le 31 janvier 2013 3^{ème} permanence en Mairie de REBREUVE SUR CANCHE de 09h00 à 12h00
- Le 08 février 2013 4^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 14H00 à 17h00,
- Le 14 février 2013 5^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 14h00 à 17h00

Le 14 février 2013 Nous avons procédé à la clôture de l'enquête après 17h00 au siège de l'enquête en Mairie de SOUASTRE.

Le 15 février, à Notre demande une réunion s'est tenue au siège de la CC2S où Nous, avons rencontré :

- Mme. BERTON Présidente de la CC2S,
- Les Maires des Communes concernées par la mise en œuvre de la DGI,
- Le Directeur des Services de la CC2S,

Cette rencontre Nous a permis de récupérer tous les registres d'enquête, les Certificats d'Affichage et commenter :

- ✓ les remarques inscrites aux registres d'enquête, en dehors des permanences tenues par Nous, Commissaire Enquêteur.
- ✓ Les courriers insérés aux registres d'enquête, en dehors des permanences tenues par Nous, Commissaire Enquêteur.

6. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6.1. Conclusions partielles

Quatre personnes se sont présentées aux permanences tenues par Nous Commissaire Enquêteur, désireuses de se faire présenter :

- Le projet de DGI,
- L'intérêt de ces ouvrages,
- Le déroulement de l'enquête publique,
- La validation du projet,
- La prise en compte et le traitement de leurs remarques.

6.2. Conclusions liées à l'étude du dossier :

La composition du dossier n'apporte pas de remarque particulière, ce dossier est conforme à l'article R 214-102 et attachés, du Code de l'Environnement.

Le Directeur Général des Services de la CC2S a répondu à Nos attentes, tout en précisant que d'autres conventions pourraient parvenir pendant ou au terme de l'enquête.

6.3. Conclusions liées à l'analyse des remarques du public :

Le public est conscient que l'érosion peut avoir des conséquences directes sur :

- Les infrastructures publiques,
- Les habitations,
- Les cours d'eau,
- La qualité des eaux superficielles,
- Des dégâts pour et par le monde agricole.

6.3.1. Analyse Comptable

Commune	OBSERVATIONS RECUEILLIES				
	Orales	Ecrites			TOTAL
		Registre enquête	Lettre	Pétition	
BEAUDRICOURT		2			2
BEAUFORT BLAVINCOURT					
CANETTEMONT					
DENIER					
ESTREE WAMIN					
IVERGNY					
LIENCOURT					
REBREUVE SUR CANCHE	3				3
REBREUVIETTE					

Commune	OBSERVATIONS RECUEILLIES				
	Orales	Ecrites			TOTAL
		Registre enquête	Lettre	Pétition	
COUIN					
GAUDIEMPRE					
HENU					
HUMBERCAMPS					
SAINT AMAND					
SOUASTRE	1				1

Commune de REBREUVE SUR CANCHE

Observations	Remarque Orale
<p><u>M. MALBRANKE</u> est venu se renseigner sur les fascines CC2S91 et CC2S99</p> <p><u>M. BOULIN</u> : demeurant à REBREUVIETTE</p> <p><u>M. DURAND</u> : demeurant CANETTEMONT</p>	<p>Pourquoi la fascine CC2S 99 est-elle classée en conditionnel alors que la fascine CC2S 91 apparaît sur le plan page 22 et non pas dans les tableaux conventionnés et / ou conditionnels ?</p> <p>Juge le nombre d'ouvrages insuffisants</p> <p>Et ne comprend pas le refus de certains propriétaires et exploitants.</p> <p>Présentation de la Demande d'intérêt Général</p>

Commune de SOUASTRE

Observations	Remarque orale
<p><u>M. PARADIS</u> : demeurant HANNECAMPS intervient au nom de l'EARL PARADIS sise à MONCHY AU BOIS</p>	<p>L'EARL PARADIS est propriétaire de deux parcelles Section C cadastrées 923 et 924 lieu-dit Le Monde. Ces deux parcelles sont séparées par un ravin boisé dans lequel une source prend naissance et sert également à l'écoulement des eaux en provenance d'un chemin d'AFR dont l'exutoire est le fossé de GAUDIEMPRE.</p> <p>Ce ravin fait l'objet d'un dépôt illicite de terres et gravats de chantier ce qui entraîne un débordement des eaux sur la parcelle de M. PARADIS.</p> <p>M. PARADIS est donc venu déposer plainte auprès du Commissaire Enquêteur.</p>

6.3.3 Analyse du Commissaire Enquêteur :

Observations	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p><u>M. MALBRANKE</u> Pourquoi la fascine CC2S 99 est-elle classée en conditionnel et que la fascine CC2S 91 apparaît sur le plan page 22 et non dans les tableaux conventionnés et / ou conditionnels ?</p> <p><u>M. BOULIN</u> : demeurant à REBREUVIETTE Juge le nombre d'ouvrages est insuffisant Et ne comprend pas le refus de certains propriétaires et exploitants.</p>	<p>Depuis l'édition du document certaines démarches ont abouties. Des ouvrages classés initialement en conditionnels ont été conventionnés entre cette édition et le début de l'enquête publique.</p> <p>Quant à la fascine CC2S 91 elle est bien répertoriée dans l'étude du Fossé PIERRAIN page 38 et 39.</p> <p>Il s'agit bien d'une démarche volontaire menée par la Chambre d'Agriculture et la CC2S, tous les propriétaires bailleurs et / ou exploitants ont été contactés les causes de refus ne sont pas portées à connaissance.</p>

Observations	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p><u>M. Daniel MAIS de BEAUDRICOURT</u></p> <p>L'ouvrage CC2S49 n'apparaît pas sur le plan</p> <p>1 fascine supplémentaire était prévue entre les Communes d'IVERGNY, et BEAUDRICOURT lieu-dit les Quatorze à côté de la CC2S70</p> <p>Pourquoi aucune traces des exploitants ou propriétaires qui ont refusé les ouvrages ne figurent pas dans le dossier</p> <p><u>M. Michel MARTIN Maire de BEAUDRICOURT</u></p> <p>Je pense que les travaux se sont bien passés avec les personnes qui ont accepté des travaux en bordure de leurs parcelles.</p> <p>D'un autre côté j'ai été assez surpris de ne pas obliger certains propriétaires le même travail et que un prochain jour ils pourront dire qu'ils n'ont pas été prévenus à moins que vous les ayez inscrits.</p>	<p>Depuis l'édition du document certaines démarches ont abouties. Des ouvrages initialement classés en conditionnels ont été conventionnés entre cette édition et le début de l'enquête publique.</p> <p>Il est vrai que la C2S49 est enregistrée comme ouvrage conditionnel page 25 mais n'est pas reportée sur le planP26.</p> <p>S'agissant d'une démarche volontaire la Chambre d'Agriculture n'a pas souhaité communiquer les causes des refus.</p> <p>Tous les propriétaires bailleurs et / ou exploitants ont été contactés, la réticence des uns ne nous est pas communiqué et le volontariat des autres portera tôt ou tard ses fruits.</p>

Observations	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p>M. PARADIS : demeurant HANNECAMPS intervient au nom de l'EARL PARADIS sise à MONCHY AU BOIS</p> <p>L'EARL PARADIS est propriétaire de deux parcelles Section C cadastrées 923 et 924 lieu-dit Le Monde sur la Commune de GAUDIEMPRE. Ces deux parcelles sont séparées par un ravin boisé dans lequel une source prend naissance et sert également à l'écoulement des eaux en provenance d'u chemin d'AFR ont l'exutoire est le fossé de GAUDIEMPRE.</p> <p>Ce ravin fiat l'objet d'un dépôt illicite de terres et gravats de chantier ce qui entraîne un débordement des eaux dans sa parcelle.</p> <p>M. PARADIS est donc venu déposer plainte auprès du Commissaire Enquêteur.</p>	<p>Pour M. PARADIS il s'agit d'une enquête publique et non pas d'une enquête de droit privé.</p> <p>Cette remarque porte sur des propriétés en limite des Communes de GAUDIEMPRE – WARLINCOURT LES PAS – SAULTY.</p> <p>Les Communes de WARLINCOURT LES PAS – SAULTY ne se situent pas dans le périmètre de la présente DIG</p> <p>Quant au lieu-dit le «Monde» aucun ouvrage n'est prévu, ce ravin, ce fossé de GAUDIEMPRE se suffisaient.</p> <p>Si l'un des deux est obstrué les conditions sont à revoir et déterminer les causes de cette modification.</p> <p>Pour la plainte c'est au niveau de la circonscription (Gendarmerie ou Police) à laquelle vous appartenez que je vous invite à déposer.</p>

6.4 Conclusion Générale

Vu la désignation de M. Hubert TOURNEUX, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par ordonnance n° **E12000230 / 59** de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE, en vue de conduire ladite enquête, qui se déroulait du 18 septembre au 28 octobre 2012,

Vu Le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles : L123 – 1, L123 – 16, R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu les dispositions de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, codifiées dans le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu la Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des Risques Majeurs,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs,

Vu le Code de l'Urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme en matière de SDAGE et SAGE),

Vu la Loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

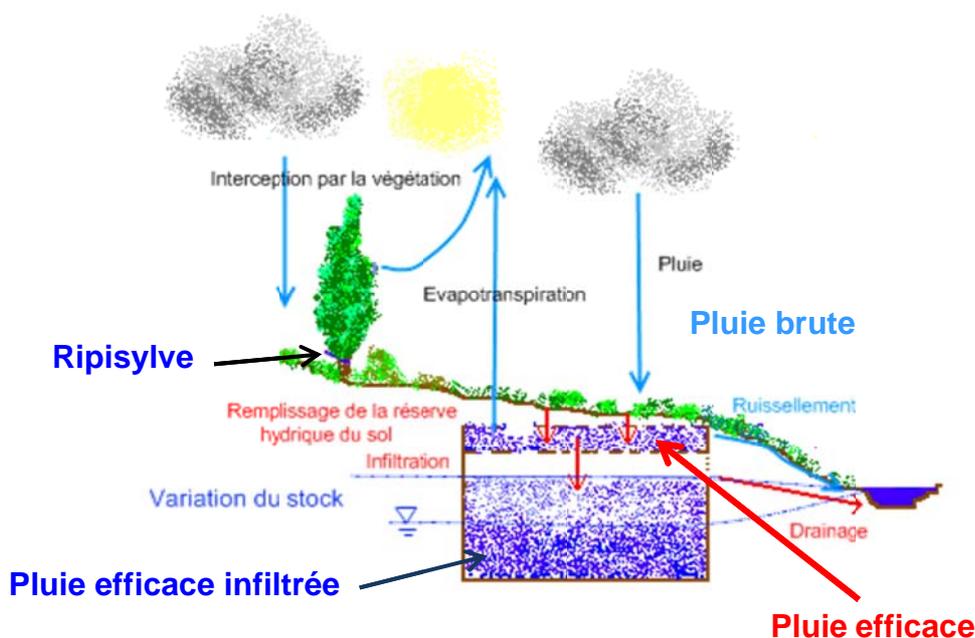
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie adopté le 19 octobre 2009 par le Comité de Bassin et approuvé par Arrêté Préfectoral du 17 décembre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la CANCHE, de l'AUTHIE approuvés ou en cours d'élaboration,

Vu les Commissions géographiques 2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CANCHE – AUTHIE – ESCAUT – SCARPE – ESCAUT – SENSEE)

Considérant :

Qu'en l'absence de régulation par la végétation les eaux de pluie empruntent le cheminement suivant :



- Pour une pluie brute Moyenne : 744 mm/an
- Pluie efficace variable selon l'année : 10 à 45% de la pluie brute pénètre dans la zone d'infiltration
- Pluie efficace infiltrée variable : 3 à 30% de la pluie brute

En conclusion 55 à 90 % d'une pluie brute est source de ruissellement.

Considérant :

A l'unanimité des personnes présentes le 15 février au siège de la CC2S, que les remembrements sont l'un des facteurs essentiels qui ont contribué à prononcer 10 arrêtés de catastrophes naturelles parmi les 24 recensés.

Considérant :

La remarque de M. BOULIN qui juge insuffisant le nombre d'ouvrages, remarque relayée et approuvée par les Maires lors de la réunion du 15 février au siège de la CC2S.

Considérant :

Les remarques conjointes de la Présidente de la CC2S, des Maires, de M. MAIS de BEAUDRICOURT, de M. BOULIN de REBREUVIETTE qui déplorent l'attitude de certains propriétaires refusant les aménagements sur leur parcelle.

Considérant :

Les travaux réalisés par la Commune de LIENCOURT en créant deux bassins de rétention, l'aménagement des chemins d'ABBEVILLE et de GRAND - RUELLECOURT, permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement et de leur traitement.

Considérant :

Que certaines communes subissent les désagréments des autres communes en amont ou des aménagements seront mis en place lors de la troisième phase (DENIER affecté de part et d'autre par BERLENCOURT et LIGNEREUIL) – SOUASTRE (par BIENVILLIERS AU BOIS).

Considérant

La crainte de certains agriculteurs de voir s'implanter haies ou fascines au beau milieu de leur parcelle manque d'information ou de compréhension !

Considérant :

La suppression des bandes enherbées en limite d'une voirie routière, d'un chemin communal ou d'AFR, d'un talus, favorise la création d'une ravine,

La suppression des fossés pour agrandir les parcelles Nous fait constater que la nature reprend ses droits, il arrive parfois que le ruissellement emprunte la trajectoire de l'ancien fossé,

L'implantation de certaines cultures (pommes de terre), sur des parcelles non appropriées accélèrent la concentration d'eau au bas de la parcelle,

Le sens des labours perpendiculaires aux voies routières,

Le non entretien des fossés ou leur suppression pure et simple en bordure des voiries routières,

L'abandon des saignées d'irrigation des voiries vers ces fossés ou noues.

Considérant :

La remarque de M. PARADIS qui resta sous silence et sans commentaire lors de nos échanges du 15 février. Certes, si cela relève du domaine privé, toutefois ce ravin s'il existe naturellement, il revêt une certaine utilité (source, écoulement des eaux du chemin d'AFR vers le fossé de GAUDIEMPRE.

Considérant :

Les dégâts par le monde agricole et pour le monde agricole

Les mauvaises pratiques agricoles nées du remembrement pour une agriculture intensive ont développé ce phénomène de coulées de boues.

Les directives données aux exploitants par la Politique Agricole Commune PAC de ne pas laisser des terrains dénudés de toute plantation entre la récolte d'été et les semis de printemps, Nous avons pu constater que cette

directive n'est pas toujours respectée d'où le développement de ce phénomène de battance.

Les directives données aux exploitants par la Politique Agricole Commune PAC pour stopper la régression des éléments semi-naturels des paysages agricole et de la biodiversité qu'ils abritent, pour conserver un seuil minimal de naturalité paysagère, la PAC autorise, en échange d'aides, la conversion de certains objets naturels.

Cette surface Equivalente Topographique (SET) est un pourcentage minimal de la Surface Agricole Utile (SAU). Cette SET est fixée à 3%, les Etats Membres veulent fixer ce seuil à 7%. afin de restaurer la qualité des paysages agricoles et de contribuer au bon état écologique des bassins versants et de l'eau à l'horizon 2017.

Ces directives sont-elles ou seront elles respectées ?

Est-il vraiment logique de pomper des milliers de litres d'eau sur une partie d'une parcelle pour l'ensemencer, la récolte en cas de forte pluie serait menacée. Ce type d'agriculture n'est ni raisonnable ni raisonnée, ce profit est subordonné aux conditions climatiques.

Considérant :

Que certains ouvrages ou aménagements de la première phase ont laissé apparaître quelques limites au point de vue taille, implantation, mais ont aussi montré leur utilité.

Considérant :

Les facteurs de risques que sont :

- ✓ La pluie et son intensité,
- ✓ Le terrain (Sols et Reliefs),
- ✓ L'occupation des sols (Cultures pratiques à risques),
- ✓ L'aménagement du territoire création de routes, disparition de zones tampon et d'obstacles naturels, les ouvrages d'évacuation inadaptés,
- ✓ L'agrandissement des parcelles agricoles.

Les impacts de l'érosion des sols sur le milieu naturel

- ✓ Taux très élevé des matières en suspension (MES) dans les cours d'eau,
- ✓ Envasement du lit des cours d'eau,
- ✓ Modification du régime hydraulique avec augmentation du risque d'inondation, dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Considérant :

Que la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sont des priorités pour ces sous – bassins.

Considérant :

Que la maîtrise de ces phénomènes répond à trois enjeux principaux

- La protection des biens et des personnes
- La reconquête de la qualité des eaux de surface et souterraines
- La maîtrise du capital sol en place dans les zones rurales

Toutes ces considérations Nous conduisent à émettre l'avis suivant :

**AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Nous émettons un avis

FAVORABLE

A la poursuite de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général

Pour les 15 Communes de la CC2S

Assorti de 09 Recommandations :

1. Agir globalement sur l'ensemble des Sous Bassins en proposant un plan de lutte complet en traitant le ruissellement parcelle par parcelle,
2. Encourager le processus de rétention temporaire, tels ceux réalisés sur la Commune de LIENCOURT,
3. Maitriser de façon pérenne les problèmes de ruissellement et d'érosion des sols en induisant un changement durable des pratiques des acteurs de chaque sous – bassin concerné,
4. Réactiver et / ou maintenir le Comité de Pilotage pendant cette période quinquennale afin de relancer une nouvelle campagne de communication et d'information vers les propriétaires réticents, les invitant à constater le bien fondé des aménagements réalisés lors de la première phase.
5. Etablir et entretenir de façon pérenne les aménagements mis en place tout en faisant un constat des avancées apportées par ces ouvrages et aménagements tant sur leurs limites que sur l'implantation de nouveaux édifices.
6. De prévoir le déplacement d'entrée/sortie de champs qui souvent situées au point bas des parcelles ; les obstruer par une digue permettrait de limiter les coulées de boue sur la voirie.
7. De prévoir la réalisation de bandes enherbées dans les zones de concentration des eaux, les fonds de talweg au sein même d'une parcelle agricole, en réponse à des pratiques d'assèchement volontaire d'une parcelle, par pompage de milliers de litres d'eau, afin de pouvoir l'ensemencer.
8. Dès que les sous-bassins auront intégré cette politique de lutte contre l'érosion et le ruissellement et si le phénomène perdure, il pourra être envisagé de passer à l'étape supérieure en amont, celle de l'aménagement des bassins versants prévus par le SDAGE et les SAGE.

9. Sans faire la sourde oreille, de regarder et traiter avec une attention toute particulière la remarque faite par M. PARADIS voir même d'inscrire ce lieu – dit le «Monde» lors d'un prochain phasage.

Fait à BEAURAINS le 07 mars 2013
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Tourneux', is written over a light grey rectangular background.